

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 septembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 septembre 2020.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - Mme PONANT - Mme MILED - Mme PERROSE - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND - Mme BADER

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Madame HILLENMEYER par Madame PONANT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur SCHIERTZ

ABSENTS : Monsieur BERRAR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 22	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/083

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 2020/084

RAPPORT SUR L'EAU - EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur l'eau pour l'exercice 2019 est présenté à l'assemblée.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation du rapport sur l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur l'eau de la commune de Pompey pour l'exercice 2019.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 004

- Par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'assurer l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2020.

DECISION N° 005

- Par laquelle il a accepté de notre assureur GROUPAMA la somme de 4200 € en remboursement du sinistre survenu en septembre 2019, lors duquel un écran numérique a été brisé à l'école Eiffel B.

DECISION N° 006

- Par laquelle il a signé avec la SARL ALU BADRE le marché relatif au lot 3 menuiserie extérieure serrurerie dans le cadre des travaux de mise en accessibilité à l'école Jean Moulin, pour un montant de 48 137 € HT soit 57 764,40 € TTC.

DECISION N° 007

- Par laquelle il a signé avec la mission locale de Pompey une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame RAMBOUR au sein de l'école Gilberte Monne du 31 août au 18 septembre 2020.

DECISION N° 008

- Par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes, les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2020/2021.

DECISION N° 009

- Par laquelle il a signé avec le théâtre DEST un avenant au contrat du 17 janvier 2020, ayant pour but le report au 25 septembre 2020 du spectacle pour les élèves des écoles maternelles initialement prévu au centre socioculturel le 15 mai. Les deux représentations du spectacle concerneront par conséquent les classes de moyenne et grande section des écoles maternelles, et les élèves de cours préparatoire. Le montant de la participation de la commune est maintenu à 2 181,74 € TTC.

DECISION N° 010

- Par laquelle il a signé une convention avec l'association « Le Roy Lune » pour l'animation des journées du patrimoine le dimanche 20 septembre dans la cour de l'ancien Château au plateau de l'Avant-Garde. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

DECISION N° 011

- Par laquelle il a signé une convention avec l'association CANTORAMA pour l'animation de la journée du Patrimoine le 19 septembre 2020 au Château de l'Avant-Garde. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

N° 2020/085

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité Finances du 22 septembre 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2020	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		36 288,00 €	
011	60628	AUTRE FOURNITURE NON STOCKEES	1 425,00	2 400,00	
	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN	15 000,00	5 000,00	
	60632	PETIT MATERIEL RASED	400,00	200,00	
	60636	HABILLEMENT	3 850,00	4 000,00	
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 200,00	- 200,00	
	611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	10 500,00	5 000,00	
	6238	DIVERS	-	886,00	
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 410,00	71,00	
	62876	RBST DE FRAIS AU GFP	900,00	1 000,00	
014	7391172	THLV	2 000,00	1 512,00	
	739223	FPIC	27 316,00	- 1 179,00	
65	6535	FORMATION DES ELUS	1 000,00	200,00	
	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00	3 600,00	
66	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 476,00	1 298,00	
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	7 000,00	
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	2 500,00	
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	3 000,00	
		RECETTES	BP 2020		36 288,00 €
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	347 526,83		16 055,77
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-		5 417,23
70	7022	COUPES DE BOIS	-		1 900,00
	70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	10 000,00		2 900,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATION DE L'ETAT	-		1 317,00
	74718	AUTRES PARTICIPATION DE L'ETAT	-		3 000,00
	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-		1 498,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-		4 200,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	59 474,00 €	- €	- €
				36 288,00 €	36 288,00 €

INVESTISSEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2020	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		19 267,00	
041	166	REFINANCEMENT DE DETTE	1 298,00	- 1 298,00	
	2111	TERRAIN NU - ACHAT TERRAIN PEIFFER A L'€ SYMBOLIQUE	-	10 499,00	
20	2031	FRAIS ETUDES	8 000,00	- 2 500,00	
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS INFORMATIQUES LOGICIELS	1 200,00	2 000,00	
21	2111	TERRAIN NU - ACHAT PARCELLE AE 397 SERCAM		4 000,00	
	2111	TERRAIN NU - ACHAT PEIFFER ET TURLOMONT	-	1 987,00	
	2115	TERRAIN BATI - ACHAT BATIMENT GERARD		4 742,00	
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE		5 000,00	
23	2313	CONSTRUCTION - ECOLE JEUYETE	83 000,00	- 13 729,00	
	2313	CONSTRUCTION - ST EUCHAIRE	15 000,00	- 11 094,00	
	2315	INSTALLATIONS - AMENAGEMENT VOIRIE	12 000,00	19 660,00	
		RECETTES	BP 2020		19 267,00
024	24	1597 ACTIONS SPL BASSIN DE POMPEY 10€ nominales			8 768,00
041	1328	AUTRES SUBVENTIONS	-		10 499,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 474,00 €	- €	- €
				19 267,00 €	19 267,00 €

N° 2020/086

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Trésorerie Principale de Maxéville nous informe qu'une créance de 3 631,41 € ne pourra pas être recouvrée du fait de sa prescription. En effet, une décharge définitive des créances dues à la Ville jusqu'en 2012 a été prononcée par le Juge des Comptes.

Par ailleurs, une créance de 1 129,02 € ne peut être menée à son terme du fait du seuil de recouvrement inférieur au montant dû ou d'une poursuite sans effet.

Afin d'apurer les comptes, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **ADMET** en non-valeur la somme de :

- 3 631,41 € au titre d'une période comprise entre 1990 et 2011 et pour laquelle la juridiction financière a épuisé ses compétences,

- 1 129,02 € au titre des années 2016-2017-2018 et 2019 pour laquelle le recouvrement ne peut être mené à son terme du fait soit d'un montant inférieur au seuil de poursuite soit de l'infructuosité des actes de poursuite,
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'une écriture au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et que des crédits seront prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2020.

N° 2020/087

ASSOCIATION SBPROD - SUBVENTION

Rapporteur : Madame AMAH

La première édition du festival Rock'FL a eu lieu le 16 novembre 2019. Il a été le fruit du travail d'un jeune qui a débuté sa carrière musicale à l'école de musique de Pompey.

La commune a soutenu cette initiative en accordant une subvention de 1000 € en 2019. L'événement a connu un succès unanime, accueillant environ 250 personnes. Rendez-vous est pris cette année pour la seconde édition, le 14 novembre 2020.

La commune de Pompey est désireuse de favoriser et d'accompagner la vie culturelle locale. Elle tient à soutenir la tenue de cet événement qui va se dérouler dans des conditions exceptionnelles.

Il convient donc d'octroyer pour ce festival une subvention de 1100 € afin :

- d'aider son organisateur à rémunérer les artistes professionnels qui se produiront,
- d'aider à la rémunération des techniciens qualifiés,
- d'aider à l'organisation du festival dans le respect des contraintes matérielles sanitaires liées à la crise sanitaire du COVID.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1100 € à l'association SB PROD.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1100 € à l'association SB PROD,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 2020/088

FESTIVAL DU CONTE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2020

Rapporteur : Madame AMAH

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, la Ville de Pompey participe à l'organisation de la 12ème Edition du Festival du Conte du 10 au 26 octobre 2020.

Dans le cadre du Festival du Conte, plusieurs manifestations culturelles sont programmées :

- le spectacle « Sous peine de poursuite », le 10 octobre au centre socioculturel,
- le spectacle « Les pieds dans le plat » (2 représentations), le 13 octobre au centre socioculturel à l'attention des scolaires.

La Ligue de l'Enseignement prend en charge l'intégralité de l'organisation du Festival.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à la Ligue de l'Enseignement une subvention de 1 500 € pour l'organisation des différentes manifestations programmées sur Pompey dans le cadre de ce Festival.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Ligue de l'Enseignement 54 une subvention d'un montant de 1500 € pour l'organisation du Festival du Conte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la ville de Pompey.

N° 2020/089

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 2001, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Sa mission est d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après un appel de candidatures, une seule candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** comme Correspondant Défense de la ville de Pompey, Monsieur Jean-Luc LEMIUS.

N° 2020/090

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE
D'AGREMENT DES AIDES DIRECTES AUX ARTISANS ET COMMERCANTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant les aides financières à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018.

Pour le suivi de cette démarche, un comité d'agrément des aides directes aux artisans et commerçants a été créé.

La commune de Pompey comptant plus de 2500 habitants, dispose d'un représentant au sein de ce comité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ce représentant.

Après un appel de candidatures, une seule candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** comme représentant du conseil municipal au sein du comité d'agrément des aides directes aux artisans et commerçants : Madame Geneviève MORAUX.

N° 2020/091

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -

DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut créer une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le Président de l'EPCI et dix commissaires. La composition de la commission est arrêtée par le directeur départemental des finances publiques parmi une proposition de 40 personnes (20 titulaires, 20 suppléants) établie par la communauté de communes, sur proposition des communes membres par le biais d'une délibération.

Ces personnes doivent remplir certaines conditions :

- nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Le nombre de commissaires proposé par la commune de Pompey doit être de 4.
Il est proposé au conseil municipal de transmettre à la communauté de communes du Bassin de Pompey la liste des quatre contribuables suivante :

MEMBRES	ADRESSES
Monsieur KUHN Antony	40 rue Jean Moulin - 54340 POMPEY
Madame GILLOT-VERGES Françoise	19 rue de la Mine - 54340 POMPEY
Monsieur MAUGRAS Francis	3 rue Christiane Guérin - 54340 POMPEY
Madame BOCHNAK Béatrice	70 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 54340 POMPEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la liste des contribuables ci-dessous à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey :

MEMBRES	ADRESSES
Monsieur KUHN Antony	40 rue Jean Moulin - 54340 POMPEY
Madame GILLOT-VERGES Françoise	19 rue de la Mine - 54340 POMPEY
Monsieur MAUGRAS Francis	3 rue Christiane Guérin - 54340 POMPEY
Madame BOCHNAK Béatrice	70 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 54340 POMPEY

N° 2020/092

CAF - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

La commune signe depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse aujourd'hui élaboré à l'échelle intercommunale qui est arrivé à échéance en décembre 2018.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune souhaite poursuivre les actions précédemment mises en œuvre dans le cadre de ce Contrat Enfance Jeunesse.

Les termes du nouveau contrat ont été négociés entre la CAF et les différents partenaires du Bassin, dont notre commune, courant de l'année 2019. Ce nouveau contrat prend en compte les perspectives de développement de 2019 à 2022.

Les fiches projet du contrat relatives à la ville de Pompey sont jointes à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans.

N° 2020/093

PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 397 -
CITÉS SAINT EUCHAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par un mandataire judiciaire dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS SERRURERIE MECANIQUE MODERNE et de la vente de la parcelle cadastrée section AE n°397, située aux Cités Saint-Euchaire.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville, la Commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle proposée pour un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°397 au prix de 3 000 €. Les frais annexes seront également à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP PIERSON Isabelle, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette acquisition,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la ville de Pompey.

N° 2020/094

CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY DE
L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY (SPL)
DETENUES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes.

En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à leur valeur nominale de 10 €, c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 412 € pour 100 000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020

Une fois ces cessions réalisées, la dissolution devra être décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique.

Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes deviendra actionnaire unique.

À défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la communauté de communes, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entraînera :

- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la communauté de communes qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de la dissolution,
- le transfert à la communauté de communes Bassin de Pompey de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de la communauté à la SPL,
- le transfert à la communauté de communes de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées,
- le transfert de Madame Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et la fin de la mise à disposition de Madame Sandrine BEGA.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des 1597 actions de la SPL détenues par la commune à la communauté de communes du Bassin de Pompey pour un montant de 8 767,53 € (cession faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020), et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à cette cession.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des 1597 actions de la SPL détenues par la commune à la Communauté de communes du Bassin de Pompey pour un montant de 8 767,53 €,
- **DIT** que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

N° 2020/095

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaire, ainsi que de la signalétique des zones d'activités.

La Commune de Pompey a par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétique sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes du Bassin de Pompey souhaitant y adhérer.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera désignée coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de ces opérations.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande comprenant 3 lots :

- Lot 01 : fourniture et pose de signalisation verticale
- Lot 02 : fourniture et pose de signalisation horizontale
- Lot 03 : fourniture et pose de la signalétique des zones d'activités (ne concerne que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey).

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{ER} Adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Jean-Luc LEMIUS membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Christian BOISELLE suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2020/096

**MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY - TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a été acté le transfert des compétences facultatives de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

La Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » par un transfert à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 1 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de la communauté de communes du Bassin de Pompey présentées en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey présentées dans le projet de statuts ci-joint.

le Maire,



Laurent TROGRILIC